



Synthèse des rapports d'études

**Projet «Monthey Energies»
Création d'une structure juridique autonome pour le SED2
en mains de la Ville de Monthey**

Rédaction: D. Ramsauer, expert externe et S. Claret, chef du service SED2

Distribution: Conseil Municipal 2021-2024

Version du 02 décembre 2020

Synthèse des rapports d'études



Le Conseil Municipal de la Ville de Monthey a commandité en 2020 une étude sur la forme juridique à donner à son service de l'électricité et du développement durable (SED2) compte tenu des évolutions en cours dans le domaine des énergies. La présente note constitue la synthèse des deux rapports d'étude présentés en 2020 dont les recommandations ont été approuvées par le Conseil Municipal (décisions n° 26.6.4 du 17 août 2020 et n° 44.4.2 du 14 décembre 2020).

Le principal élément de contexte de l'analyse est la stratégie énergétique fédérale acceptée en votation populaire en 2017 qui a pour conséquence un développement très fort et rapide des productions d'énergies renouvelables et une électrification du chauffage et de la mobilité dans un objectif de réduire drastiquement les émissions de CO₂. Pour les distributeurs d'électricité, cette évolution représente une opportunité pour investir dans la production et pour proposer de nouvelles prestations à leurs clients. La présence massive de prestataires concurrents en combinaison avec une probable ouverture totale du marché de l'électricité et du gaz à l'horizon 2025 fait planer la menace d'une perte conséquente de parts de marché, voire de la maîtrise du système énergétique au niveau local.

La Ville de Monthey veut affirmer sa position stratégique dans ce contexte et le Conseil Municipal a accepté de définir la vision suivante pour 2030 :

- Le système énergétique dans la région montheysanne sera **décentralisé et multi-énergies**. La **qualité et la disponibilité d'une énergie propre et compétitive** sont des éléments stratégiques pour **l'attractivité de la Commune** qui doit en garder la maîtrise.
- La Commune est **le moteur de la transition énergétique au niveau régional**, elle agit à travers la législation, la planification et sa participation directe ou indirecte dans les principaux acteurs du système énergétique.
- SED2 est l'instrument qui **propose et réalise la stratégie énergétique communale**. Il coopère avec les divers acteurs privés et publics pour **construire, gérer et exploiter les infrastructures de production et de distribution de différentes énergies**.
- SED2 est le **partenaire de confiance de l'économie locale et des citoyens**. Il valorise **la production régionale, fournit l'énergie et offre des prestations de transition énergétique** simples et attractives.

Dans ce contexte, la Commune aura besoin d'une plateforme pour la gestion stratégique et opérationnelle de son patrimoine. Les missions pour SED2 peuvent être classées en trois domaines :

- **Stratégie énergétique communale**, où SED2 est le centre de compétence de la Commune pour la stratégie énergétique communale et pour le rôle de législateur de la Commune.
- **Producteur et distributeur d'énergie**, où SED2 est le gestionnaire du patrimoine énergétique de la Commune, autant au niveau stratégique qu'opérationnel. Il permet à la Commune de garder la maîtrise de ses infrastructures et veille à la qualité des investissements et de l'exploitation.
- **Fournisseur de solutions et d'énergie**, où SED2 sera le fournisseur d'énergie et de prestations de transition énergétique aux clients professionnels, publics et privés, en étroite collaboration avec INERA et l'artisanat local.

Pour que la commune puisse jouer le rôle ambitionné, garder l'initiative, saisir les opportunités et éviter les risques, SED2 en tant que son acteur opérationnel doit pouvoir réagir rapidement et de manière juste dans ce nouvel environnement. Il devient nécessaire de lui donner plus d'autonomie pour avoir la

flexibilité nécessaire pour décider, contracter et piloter les partenariats indispensables.

Grâce au partenariat avec INERA conclu en 2018, SED2 disposera des produits et services à proposer. Pour défendre ses clients, SED2 doit commercialiser de manière autonome. À défaut, ces clients risqueront fort de changer de fournisseur d'énergie dès qu'ils en auront la possibilité avec l'ouverture totale. Pour gagner et réaliser les projets contre la concurrence de plus en plus grande présente sur le réseau électrique de la commune, SED2 veut trouver des partenaires installateurs locaux.

L'équipe de projet a examiné diverses formes juridiques et il apparaît que la société anonyme SA est la seule forme adaptée à ce défi industriel. La société sera à 100% en mains communales et son conseil d'administration, désigné par la commune, comptera des représentants politiques, en majorité, et experts métiers. Le réseau électrique, principal patrimoine et source de revenu de la commune dans le domaine de l'électricité, ne sera pas transféré, mais loué à la SA. Un contrat de fermage permettra à la société d'assurer le rôle de Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD), tout en maintenant le réseau en mains communales. La SA pourra développer d'autres activités concurrentielles sous la surveillance et dans le cadre de la stratégie définie par son CA : investissement dans les productions, commercialisation d'énergie et de prestations et exploitations des diverses infrastructures. Les centrales de production existantes feront partie intégrante du capital de la nouvelle société, au même titre que les futures nouvelles installations.

La SA se basera sur l'organisation actuelle du SED2 et continuera à s'appuyer sur les services communaux pour les fonctions de support RH, informatique, infrastructures et finances sur la base de contrats de prestations.

Économiquement, l'évolution proposée permettra de sécuriser les revenus liés aux activités régulées du GRD. Les investissements dans les productions renouvelables soutenus par des mesures fédérales vont générer des revenus supplémentaires qui seront réinvestis dans l'activité. Les prestations offertes seront faiblement rentables, mais permettront à SED2 surtout de fidéliser sa clientèle dans la fourniture d'énergie, dans un rôle d'intermédiaire et de facilitateur. Elles s'effectueront en partenariat avec les installateurs locaux et permettront ainsi de renforcer le tissu économique régional.

La commune recevra de la part de la SA un loyer constant correspondant à environ 80% des revenus actuels, le solde étant à disposition du CA et réinvesti dans les activités créatrices de valeur pour la ville en tant qu'actionnaire et ses citoyens.

Les tarifs d'électricité pour les activités régulées de distribution de l'électricité et de fourniture en approvisionnement de base ne seront pas affectés par la création de la SA. Sa compétitivité et sa profitabilité devrait cependant être renforcées à terme par ses capacités entrepreneuriales.